

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLICQUE Affiché le

Liberté, Egalité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID: 001-250102258-20191216-CDG01CONTRATASS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 16 décembre 2019

Objet de délibération : mandat au président
du CDG01 pour l'engagement d'une
consultation en vue de la conclusion d'un
contrat d'assurance collective

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont
présents 41 délégués sur 82, convoqués le 06 décembre 2019

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames S. RIGHETTI-M. BOTTEX-E. LAROCHE-
Messieurs C. de BOISSIEU - J. DOCHE - C. LIMOUSIN -S. ALBERT- JM
SALVADORI-F BOEGLIN-C. RAVET-JM CASTELLANI-G BALUFIN- J.
ROLLAND

CC de la Côte à Montluel : Monsieur B. GUILLET

CC Miribel et du Plateau : Monsieur A. GOY

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames S. GOY-CHAVENT-M. RUDE -
Monsieur G. GUICHARD

Est élu secrétaire de séance :

M. Philippe GUILLOT VIGNOT (C.C. de la Côte à Montluel)

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, la présidente propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels par le Code de la commande publique.

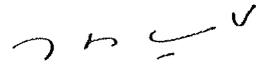
Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 001-250102258-20191216-CDG01CONTRATASS-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19.12.2019
Affichée le 19.12.2019*